



## MAIRIE DE GONNEVILLE-SUR-MER

### ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARR-2020-009

18 mai 2020

**OBJET :** Arrêté interdisant la circulation Chemin de Ricqueville, au niveau du n°225, jeudi 28 Mai 2020 matin

**Le Maire,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

**Vu** la demande en date du 17 Mai 2020, adressée par Monsieur Damien DELACROIX, de la Société ARBORIX ELAGAGE, basée 2, Allée Benoit Frachon, à Dives-sur-Mer, nous informant de la nécessité de sécuriser les travaux d'élagage, Chemin de Ricqueville,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

**Arrête :**

**Article 1.** Pour la bonne réalisation des travaux d'élagage au niveau du n°225 Chemin de Ricqueville, la circulation sera interdite, Jeudi 28 Mai 2020, le temps de l'intervention, prévue en matinée.

**Article 2.** Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans la zone des travaux.

**Article 3.** Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui doivent pouvoir circuler librement en cas de nécessité.

**Article 4.** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Villers-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Bernard HOYE

